

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JANVIER 2008

À une séance régulière tenue le lundi 7 janvier 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux du 19 décembre 2007 (2)
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a- Ressources humaines – Chefs d'équipe de jour et de nuit – Service des travaux publics
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – Adoption du second projet de règlement – Règlement de zonage 480-85 – Agrandissement de la zone RB/A-1 à même la zone CE-5 – PREGVSAD-2007-063(1)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement REGVSAD-2008-070 modifiant le Règlement REGVSAD-2006-003 – Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée
  - b- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Usage spécifiquement autorisé dans la zone PC-1 (Bell Mobilité) – REGVSAD-2008-069
  - c- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Usage spécifiquement autorisé dans la zone PC-1 (Bell Mobilité) – PREGVSAD-2008-069(1)
  - d- Avis de motion – Modification au Règlement de zonage 480-85 – Création de la zone AB-24 avec usages spécifiquement autorisés (Hippo-Centre de Québec inc.) – REGVSAD-2008-068
  - e- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Création de la zone AB-24 avec usages spécifiquement autorisés (Hippo-Centre de Québec inc.) – PREGVSAD-2008-068 (1)
  - f- Adoption du second projet de règlement – Règlement de zonage 480-85 – Agrandissement de la zone RB/A-1 à même la zone CE-5 (Marcellin Papillon) – PREGVSAD-2007-063(2)
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption définitive du Règlement REGVSAD-2007-062 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



---

### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1090, point no 1, séance régulière du 7 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 7 janvier 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 7 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2008.

---



### 3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 DÉCEMBRE 2007 (2)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1091, point no 3, séance régulière du 7 janvier 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux des 17 et 19 décembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal des séances suivantes :

- Séance spéciale du budget du 19 décembre 2007;
- Séance spéciale du 19 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 7 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)

---



### 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 7 janvier 2008

---



### 6a- RESSOURCES HUMAINES – CHEFS D'ÉQUIPE DE JOUR ET DE NUIT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1092, point no 6a, séance régulière du 7 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Robert Gingras à titre de chef d'équipe de jour au Service des travaux publics selon les modalités prévues à la convention collective;

De nommer M. Rock Brisson à titre de chef d'équipe de nuit au Service des travaux publics selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



### 7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RB/A-1 À MÊME LA ZONE CE-5 – PREGVSAD-2007-063(1)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1093, point no 7a, séance régulière du 7 janvier 2008

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-063(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de la séance de consultation publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



### 8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REGVSAD-2008-070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2006-003 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-070, point no 8a, séance régulière du 7 janvier 2008

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2006-003; REGVSAD-2008-070

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement REGVSAD-2008-070 modifiant le Règlement REGVSAD-2006-003 – Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée – afin de modifier l'article 13 en la manière suivante :

#### (EXTRAIT)

#### SECTION I

#### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

13. La séance ordinaire du conseil se tient le premier lundi de chaque mois. Elle débute à 19 h 30 et prend fin au plus tard à 22 h 30.

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour férié, la séance est tenue le lundi suivant.

Lors d'une année d'élection générale, la séance ordinaire du conseil prévue pour le mois de novembre se tient le 4<sup>e</sup> lundi.

Au mois de janvier de chaque année, la séance ordinaire du conseil se tient le 3<sup>e</sup> lundi du mois.

(amendé par le REGVSAD-2008-070)



---

**8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE PC-1 (BELL MOBILITÉ) – REGVSAD-2008-069**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-071, point no 8b, séance régulière du 7 janvier 2008  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-069

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro REGVSAD-2008-069 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Usage spécifiquement autorisé dans la zone PC-1 (Bell Mobilité).



---

**8c- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE PC-1 (BELL MOBILITÉ) – PREGVSAD-2008-069(1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1094, point no 8c, séance régulière du 7 janvier 2008  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-069(1)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec, M. Jean-Claude Lauzon, chargé de projets au Service immobilier de Bell Mobilité inc., a déposé une demande pour implanter un site pour une antenne de télécommunication cellulaire dans la zone PC-1, soit sur les terrains de la halte routière (côté nord) de l'autoroute Félix-Leclerc Nord (lot 3 055 776);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 480-85 autorise, uniquement dans la zone PC-1, une halte routière et les services connexes dont la hauteur maximale permise est de 3 étages et douze mètres. Une modification du règlement de zonage est donc nécessaire pour permettre l'implantation d'une structure de télécommunication de 36,5 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005), lequel fait office de «plan d'urbanisme», inclut la partie de la propriété concernée par la zone PC-1 dans une aire d'affectation «Agroforestière». En n'étant pas visée par les affectations autorisées dans les grandes affectations du sol, une structure de télécommunication est autorisée sur tout le territoire municipal conformément à l'article 6.2 du R.V.Q. 990, ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec situe la partie de la propriété concernée dans une aire d'affectation «Forestière». En n'étant pas énumérée à l'article 61, une structure de télécommunication n'est pas visée par les dispositions du schéma d'aménagement (Règl. 207 CUQ, article 61), ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard de la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de zonage 480-85 relativement aux usages autorisés dans la zone PC-1, au type de structure et à la hauteur maximale de façon à y permettre la construction d'installations de télécommunication sur le lot 3055776 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf;

De l'adoption en conséquence du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-069(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Usage spécifiquement autorisé dans la zone PC-1 (Bell Mobilité).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**8d- AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – CRÉATION DE LA ZONE AB-24 AVEC USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (HIPPO-CENTRE DE QUÉBEC INC.) – REGVSAD-2008-068**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-072, point no 8d, séance régulière du 7 janvier 2008  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-068 (Hippo-Centre de Québec inc.)

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, une modification au Règlement de zonage 480-85 – Création de la zone AB-24 avec usages spécifiquement autorisés – REGVSAD-2008-068.



---

**8e- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – CRÉATION DE LA ZONE AB-24 AVEC USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (HIPPO-CENTRE DE QUÉBEC INC.) – PREGVSAD-2008-068(1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1095, point no 8e, séance régulière du 7 janvier 2008  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-068(1) ; MVSAD-2007-499

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption en conséquence du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-068 (1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Création de la zone AB-24 avec usages spécifiquement autorisés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**8f- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RB/A-1 À MÊME LA ZONE CE-5 (MARCELLIN PAPILLON) – PREGVSAD-2007-063(2)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1096, point no 8f, séance régulière du 7 janvier 2008  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-063(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2007-063(2) – Règlement de zonage 480-85 – Agrandissement de la zone RB/A-1 à même la zone CE-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NO 9, séance régulière du 7 janvier 2008



---

**9a- ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-062 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1097, point no 9a, séance régulière du 7 janvier 2008  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-478

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir une zone commerciale existante (CE-2) à même une zone résidentielle existante (RB/B-5). Ce règlement vise également à agrandir une zone résidentielle existante (RA/B-32) à même une zone résidentielle existante (RB/B-5) ainsi qu'à une zone publique existante (PA-34).

L'agrandissement de la zone commerciale et de la zone résidentielle fait en sorte que la zone résidentielle (RB/B-5) et la zone publique (PA-34) sont abrogées;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement annule et remplace le REGVSAD-2007-047a et le REGVSAD-2007-047b et met fin à toute procédure y afférente;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption définitive du Règlement no REGVSAD-2007-062.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance régulière du 7 janvier 2008



#### **11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance régulière du 7 janvier 2008



#### **12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1098, point no 12, séance régulière du 7 janvier 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2008 à 20 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Me Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier